

Département de Seine-et-Marne - Arrondissement de Torcy

**ARRETÉ N°005/2021**  
**PORTANT REPORT DE L'OUVERTURE DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE**  
**INTERCOMMUNAL SUR LA COMMUNE DE TOURNAN-EN-BRIE**

**Le Président de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**Vu** le Code Pénal et notamment ses articles 322-4-1 et 322-15-1 ;  
**Vu** la loi 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage ;  
**Vu** la loi « NOTRe » n°2015-991 du 7 août 2015 et la loi n°2018-957 du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites confiant à l'intercommunalité, au titre de ses compétences obligatoires, la compétence « Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage » ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral n°2020/DDT/SHRU/24 du 20 juillet 2020 portant approbation du schéma départemental révisé d'accueil et d'habitat des gens du voyage dans le département de Seine-et-Marne pour la période 2020 – 2026 ;  
**Vu** l'arrêté n°001/2021 du 4 janvier 2021 portant ouverture de l'aire d'accueil des gens du voyage intercommunal et du terrain familial intercommunal sur la commune de Tournan-en-Brie ;  
**Vu** la délibération n°060/2020 du Conseil communautaire en date du 15 décembre 2020 portant approbation du règlement intérieur des aires d'accueil des gens du voyage intercommunal ;  
**Considérant** qu'en raison de retards sur le chantier, l'ouverture de l'aire d'accueil intercommunale doit être reportée ;

**ARRETE**

**Article 1 :** L'ouverture de l'aire d'accueil intercommunale située Route de Fontenay, RD212E, 77220 Tournan-en-Brie est reportée au 28 janvier 2021 à 9h30, au stationnement des gens du voyage selon les modalités définies dans le règlement approuvé à l'unanimité par le conseil communautaire en date du 15 décembre 2020.

**Article 2 :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, situé 43 rue du Général de Gaulle à 77000 Melun ou via la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera transmis en Préfecture et affiché sur site sur les panneaux prévus à cet effet. Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Maire de Tournan-en-Brie
- Monsieur le Maire d'Ozoir-la-Ferrière
- Monsieur le Commandant de brigade de la Gendarmerie de Tournan-en-Brie
- Monsieur le Directeur de la société DM Services, gestionnaire du site

Fait à Ozoir-la-Ferrière, le 19 janvier 2021

« Certifié exécutoire »

Le Président,  
Jean-François ONETO

Transmission en Sous-préfecture le  
Publication le  
**25 JAN. 2021** **22 JAN. 2021**

Le Président  
Jean-François ONETO

